

24-DD-1144

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - LOT N°2 TERRITOIRE
« SUD-OUEST » - MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que le marché n°21DM1902 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros sur le territoire « Sud-Ouest » de la métropole (annexe de collecte de Sequedin) a été notifié le 4 mars 2022 à la société PROPOLYS, mandataire du groupement solidaire formé avec la société DEVERRA, pour un montant de 136 171 118,16 €HT pour les prestations à prix forfaitaire et un montant maximum de 32 600 000 €HT pour les prestations à prix unitaires, sur la durée totale du marché (7 ans) ;

Considérant que le groupement titulaire du marché a fait part à la MEL de son souhait d'intervertir la fonction de mandataire et de cotraitant du groupement formé

Décision directe Par délégation du Conseil

entre les deux sociétés le composant, comme il l'avait d'ailleurs indiqué dans son mémoire technique lors de la remise de son offre ;

Considérant que la nature solidaire du groupement est inchangée et que les deux sociétés le composant restent donc solidairement responsables de l'exécution du marché à l'égard de la MEL ;

Considérant que cette modification opérée sur la base de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique est sans incidence financière ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant actant du changement de mandataire ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure avec le groupement titulaire du marché un avenant actant du changement de mandataire du titulaire du marché n°21DM1902 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros sur le territoire « Sud-Ouest » de la métropole (annexe de collecte de Sequedin) ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-1145

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES NON PRIS EN CHARGE
DANS LES INSTALLATIONS METROPOLITAINES - MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1
- CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que le marché n° 22DM17 ayant pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines a été notifié le 14 août 2023 à RAMERY ENVIRONNEMENT pour un montant minimum quadriennal de 1 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 8 500 000 € HT ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) doit être rectifié afin de permettre la révision des prix ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière sur les montants contractuels du marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n° 22DM17 avec la société RAMERY ENVIRONNEMENT ayant pour objet de modifier l'article 5-2 du CCAP relatif à la révision des prix ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.